

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2019

ORDRE DU JOUR DETAILLE ET NOTES DE SYNTHESE

des délibérations, conformément aux dispositions de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Commission Administration Générale - Economie - Finances

1. Convention entre la commune de Meylan et Syndicat Mixte des Transports en Communs (SMTC) concernant la mise en place d'un plan de mobilité de niveau 3 - Rapporteur : Catherine ALLEMAND-DAMOND

Il est proposé de signer la convention entre la commune de Meylan et le SMTC concernant la mise en place d'un plan de mobilité pour les établissements ou collectivités de plus de 100 collaborateurs. Cette convention sera signée pour une durée de 3 ans.

2. Créations et suppressions de poste - Rapporteur : Catherine ALLEMAND-DAMOND

Au vu des besoins la collectivité supprime 8 postes et crée 10 postes.

3. Détermination des taux pour la procédure d'avancement de grade pour l'année 2019 - Rapporteur : Catherine ALLEMAND-DAMOND

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. Ce taux peut varier de 0 % à 100%.

4. Contrat d'apprentissage - Rapporteur : Catherine ALLEMAND-DAMOND

Dans le cadre de la rentrée scolaire 2018-2019, la collectivité souhaite mettre à jour les règles de recrutement et rémunération de son contrat d'apprentissage conformément à la réglementation en vigueur.

5. Convention entre la commune de Meylan et la ville de Grenoble pour mutualiser les formations d'entraînement aux manèges des armes des agents de la police municipale - Rapporteur : Catherine ALLEMAND-DAMOND

Afin de répondre à la réglementation, il est proposé de signer une convention, entre la commune de Meylan et la ville de Grenoble, de partenariat pour la mutualisation des formations d'entraînement aux manèges du bâton de défense des agents de la police municipale.

6. Définition et mode de gestion de l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs que la commune décide de mettre en place en faveur de ses agents. Autorisation du conseil municipal au maire pour signer avec le Comité des Œuvres Sociales des personnels de la commune, du CCAS, de la RPA, du SIMPA et du SIEST un mandat de gestion - Rapporteur : Catherine ALLEMAND-DAMOND

Le rapporteur rappelle que la ville de Meylan a confié, par mandats de gestion successifs depuis le 1^{er} mars 2006, l'administration des prestations sociales, culturelles, sportives et de loisirs au comité des œuvres sociales, structure associative dont le siège se situe à l'hôtel de ville de Meylan.

Ce nouveau mandat de gestion entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une période d'un

an et définit les modalités de financement par la collectivité et de contrôle de la gestion des deniers publics.

7. Suppression de l'attribution d'un véhicule de fonctions du Directeur Général Adjoint de la Direction de l'Aménagement Urbain et des Services techniques - Rapporteur : Jean-Philippe BLANC

Les fonctions exercées par Monsieur Cédric JOB, Directeur Général Adjoint en charge de l'Aménagement Urbain et des Services Techniques, ainsi que les astreintes qui s'y rattachent, ne nécessitent pas l'attribution de véhicule de fonction. De plus, l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale, et portant modification de certains articles du Code des communes, n'accorde la possibilité d'attribuer aux agents occupant un poste de Directeur Général Adjoint des services un véhicule de fonction que dans une commune de plus de 80 000 habitants.

Ainsi, il est proposé de supprimer le véhicule de fonction de Monsieur Cédric JOB, Directeur Général Adjoint.

8. Attribution d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile au Directeur Général Adjoint de la Direction de l'Aménagement Urbain et des Services Techniques de la commune de Meylan - Rapporteur : Jean-Philippe BLANC

Il est proposé d'attribuer à Monsieur Cédric JOB, occupant l'emploi de Directeur Général Adjoint de la Direction de l'Aménagement Urbain et des Services Techniques, un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile par nécessité absolue de service, en raison des astreintes de disponibilité et des contraintes de déplacements auxquelles il est soumis de par sa fonction, à compter du 11 février 2019.

Commission Urbanisme - Travaux - Environnement

9. Bilan des acquisitions et des cessions de 2018 - Rapporteur : Emmanuelle LARMOYER

Les communes de plus de 2 000 habitants doivent établir chaque année un bilan des acquisitions et des cessions qui reprend l'ensemble des opérations immobilières réalisées, à savoir tous les types d'acquisitions et de cessions portant sur des immeubles ou et des droits réels immobiliers. Il convient donc de délibérer concernant le bilan des acquisitions et des cessions de 2018.

10. Convention de mutualisation d'une plateforme d'ouverture des données publiques (Open Data) - Rapporteur : Jean-Philippe BLANC

La ville de Meylan souhaite conventionner avec Grenoble-Alpes Metropole afin d'ouvrir ses données publiques dans le cadre de l'Opendata.

Cette convention de mutualisation d'une plateforme d'ouverture des données publiques a pour objet l'accès à un portail territorial mutualisé permettant de créer une véritable dynamique pour nos territoires, d'expérimenter, échanger et dialoguer avec les acteurs de la donnée.

Ce portail mutualisé a pour objectif de faciliter la réutilisation des données publiques en offrant le service le plus efficace pour les usagers ou les acteurs économiques, en permettant d'optimiser la dépense publique tout en respectant la réglementation relative à la protection des données.

11. Convention pour le raccordement de la gendarmerie de l'allée des Frênes à la fibre optique - Rapporteur : Emmanuelle LARMOYER

Des gendarmes de la gendarmerie de l'allée des Frênes souhaitent être raccordés à la fibre optique Orange. La commune est propriétaire des locaux de la gendarmerie. Le propriétaire d'un logement dont le locataire souhaite être raccordé à la fibre optique ne peut s'opposer aux travaux de raccordement. L'opérateur Orange propose une convention à titre gratuit permettant au propriétaire de l'autoriser à réaliser ces travaux. Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Commission Vie Locale

12. Contrat enfance jeunesse CEJ n°4 2018/2021 - Convention d'objectifs et de financement - Rapporteur : Laurent VADON

Le contrat Enfance Jeunesse 4^{ème} génération prévu sur une période de 4 ans (1^{er} janvier 2018- 31 décembre 2021) fait obligatoirement suite au précédent contrat Enfance Jeunesse 3^{ème} génération arrivé à échéance le 31 décembre 2017. Il est soumis aux mêmes règles que ce dernier et permet la poursuite du financement, par la CAF, des actions développées au titre des précédents dispositifs.

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- ⇒ Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :
 - une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention ;
 - la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
 - la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
 - une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.

- ⇒ Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

L'évolution de la contractualisation du CEJ a fait l'objet d'un accompagnement des partenaires communaux par les conseillers de la Caf de Grenoble avec le souci de poursuivre les actions menées dans le champ d'une politique sociale en direction des familles et des jeunes.

13. Convention d'objectifs entre la commune de Meylan et l'association Horizons **Subvention de fonctionnement et de péréquation sociale** **Valorisation des mises à disposition** - Rapporteur : Laurent VADON

Le rapporteur rappelle au conseil que l'association Horizons a pour objet de proposer à la population meylanaise des actions et des activités régulières, éducatives, culturelles et de loisirs.

Dans le cadre de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application 2001-495 du 6 juin 2001 sur la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques prévoit l'obligation de conclure une convention avec toute association dont le montant annuel dépasse le seuil de 23 000 €.

La commune considérant que les objectifs de l'association Horizons et les projets présentés s'inscrivent dans la politique éducative enfance jeunesse menée par la Ville, le rapporteur propose au conseil municipal d'adopter la convention d'objectifs favorisant son activité annexée à la présente délibération et d'allouer, au titre de l'exercice 2019, une subvention d'un montant de 400 000€ à l'association Horizons correspondant à :

- Subvention de fonctionnement d'un montant de 319 000€
- Subvention de péréquation sociale d'un montant de 81000€

Le rapporteur précise que le coût de la mise à disposition des locaux (valorisation des dépenses directes et indirectes) supporté par la ville s'élève à 150 084,74€ en 2019. En sus les travaux pour la création de la Maison des Horizons (EVS), chiffrés à 23 624 €, pris en charge par la commune et le CCAS.

14. Convention d'objectifs 2019 entre la commune de Meylan et l'association des familles meylanaises (AFM)
Subvention de fonctionnement et de péréquation sociale
Valorisation des mises à disposition - Rapporteur : Laurent VADON

Le rapporteur rappelle au conseil que l'association AFM a pour objet de proposer l'accueil des enfants de 3 à 6 ans à la population meylanaise au centre de loisirs Les ouistitis.

Dans le cadre de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application 2001-495 du 6 juin 2001 sur la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques prévoit l'obligation de conclure une convention avec toute association dont le montant annuel dépasse le seuil de 23 000 €.

La commune considérant que les objectifs de l'association AFM et les projets présentés s'inscrivent dans la politique éducative enfance jeunesse menée par la ville, le rapporteur propose au conseil municipal d'adopter la convention d'objectifs favorisant son activité annexée à la présente délibération et d'allouer, au titre de l'exercice 2019, une subvention d'un montant de à l'association AFM correspondant à :

- Subvention de fonctionnement d'un montant de 64165€
- Subvention de péréquation sociale d'un montant de 21000€

Le rapporteur précise que le coût de la mise à disposition des locaux (valorisation des dépenses directes et indirectes) supporté par la ville s'élève à 58 899,10€ en 2019.

Les travaux engagés au groupe scolaire des Béalières en 2019 permettront à l'association d'accueillir les enfants dans de meilleures conditions et de pérenniser l'augmentation de sa capacité d'accueil. Le coût de ces travaux a été estimé à 25000 €.

15. Convention de partenariat avec l'association Viola da gamba - Rapporteur : Françoise BALAS

L'association Viola da Gamba est une association loi 1901 créée en août 2004 avec l'ambition de faire découvrir la viole de gambe et la musique ancienne. Elle favorise ainsi le développement des pratiques musicales amateurs, par l'apprentissage de la viole de gambe quel que soit l'âge et le niveau musical, et par la pratique musicale collective ainsi qu'au travers d'événements permettant de découvrir l'univers baroque.

Le Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC) de Meylan a, pour sa part, développé un enseignement de la musique ancienne et de ses instruments (clavecin, flûtes à bec, viole de gambe) de manière affirmée.

Aussi, il est intéressant de créer des partenariats artistiques et pédagogiques, les propositions pouvant être complémentaires ; c'est pourquoi un partenariat existe depuis plusieurs années entre le CRC et l'association « Viola da Gamba ».

La présente convention renouvelle le partenariat entre le Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC) de Meylan et l'association « Viola da Gamba » afin de permettre les échanges pédagogiques suivants :

- L'inscription à l'association « Viola da Gamba » des élèves pour lesquels le parcours d'un conservatoire n'est pas adapté
- La mise à disposition gracieuse de salles par la ville à l'association au sein de la Maison de la Musique principalement,
- La mise en commun de collectifs, mutualisation valorisée dans les parcours pédagogiques
- La mise à disposition par l'Association d'instruments auprès des élèves du CRC dans la limite de ses possibilités

La convention de partenariat est conclue pour l'année scolaire 2018/2019.

16. Questions diverses.